

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 5'160'000.-, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de l'Eau Froide, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Villeneuve, Roche et Rennaz

1 INTRODUCTION

L'Eau Froide prend sa source au pied de la Tour d'Aï et de la Tour de Mayen, à cheval entre les Communes de Villeneuve et de Corbeyrier. Elle traverse le village de Roche, longe le pied des Monts d'Arvel, puis traverse Villeneuve jusqu'au lac Léman.

L'Eau Froide a débordé à trois reprises en une année, les 22 août 2005, 7 juillet 2006 et 5 août 2006. Les Communes de Roche, Villeneuve et Rennaz ont été inondées. Les installations du Service Intercommunal de Gestion des Eaux (SIGE), les riverains et les commerçants de la zone industrielle de Villeneuve ont été durement touchés.

Suite à ces inondations consécutives, des études ont débuté afin de définir un concept général de protection contre les crues et les dangers naturels sur l'Eau Froide. Ces études ont été réalisées en concertation entre les Communes de Roche, Villeneuve, Rennaz et le Service des eaux, sols et assainissement (ci-après : SESA). Elles ont été financées par une Entreprise de correction fluviale (ECF) constituée par décision du Chef du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) du 17 janvier 2006 avec un crédit de CHF 180'000.- (ECF Eau Froide - études). Les études alors prévues sont aujourd'hui terminées.

L'importance, comme l'aspect répétitif de ces événements, ont poussé les autorités locales et le canton à entreprendre des travaux au plus vite. Une première étape de travaux prioritaires a été décidée et financée par une seconde ECF (Eau Froide - Travaux prioritaires) constituée par décision du Chef du DSE du 27 décembre 2006. Ces travaux représentaient une dépense de l'ordre de CHF 1'600'000.- avec CHF 992'000.- de part cantonale.

Le 8 août 2007, des intempéries et des inondations catastrophiques ont touché très durement le village de Roche. Par chance, les conséquences se sont limitées à des dégâts matériels très importants sans mort ni blessé. Suite à cet événement majeur, un projet supplémentaire de dépotoir en amont du village a été proposé dans le but de limiter le transit des matériaux solides de l'Eau Froide dans le village de Roche.

Une deuxième étape de travaux pour un montant à nouveau de CHF 1'600'000.- (part vaudoise CHF 960'000.-) au travers d'une nouvelle (troisième) ECF constituée par décision de la Cheffe du DSE du 11 mai 2009 (Eau Froide – Lot A) a dès lors débuté en mai 2009 afin de disposer d'un niveau de sécurisation minimal de l'Eau Froide.

En continuité des études et des travaux déjà engagés, le présent décret vise à réaliser l'ensemble des ouvrages identifiés et décrits dans le concept général de protection.

A cet effet, un crédit de CHF 5'160'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour lui permettre d'allouer, à l'Entreprise de correction fluviale de l'Eau Froide, à constituer conformément à l'article 19 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public, les subventions correspondant à la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Villeneuve, Roche et Rennaz.

2 L'EAU FROIDE EN SOUS-CAPACITE D'ECOULEMENT

Jusqu'au début du XVIIIème siècle, l'Eau Froide et divers affluents coulaient naturellement dans la plaine du Rhône. Plusieurs bras se jetaient dans les marécages. Les eaux passaient jusqu'à Noville pour se déverser enfin dans le lac.

A cette époque, les problèmes d'inondations étaient fréquents et les premières corrections de l'Eau Froide, de même que les

travaux d'assainissement de la plaine, débutèrent. L'Eau Froide fut successivement canalisée et isolée sur son tracé actuel.

L'étude du concept général de protection contre les crues et les dangers naturels sur l'Eau Froide démontre que la capacité d'écoulement de la rivière est aujourd'hui de 15 à 30 m³/seconde, ce qui correspond à des crues de temps de retour situé entre 5 et 30 ans.

La protection contre les crues en zone constructible exige une protection garantie pour un temps de retour de 100 ans et la gestion des crues de 300 ans et plus avec un minimum de dégâts. De ce fait, les travaux à réaliser touchent l'ensemble du cours d'eau entre les hauts du village de Roche et le tronçon à l'aval des voies CFF (Villeneuve).

Le concept général de protection contre les crues a été soumis à l'enquête publique du 11 décembre 2007 au 1er février 2008, puis approuvé par la suite, aucune opposition n'ayant été enregistrée.

3 SOLUTION RETENUE

3.1 Description succincte

Le débit de crue centennale et la gestion des crues de 300 ans et plus nécessitent de pouvoir stocker temporairement les volumes d'eau générés lors de ces crues. En effet, il est impossible d'amener rapidement l'entier des débits en aval jusqu'au lac, car une grande partie de la ville de Villeneuve serait inondée.

Le projet prévoit donc que la capacité d'écoulement de l'Eau Froide sera augmentée jusqu'à la crue centennale (40 m³/s) pour la traversée du village de Roche et des installations du Service Intercommunal de Gestion des Eaux (SIGE).

Le tronçon entre le Centre régional d'instruction de la protection civile (CRIE) et le passage du pont CFF de Villeneuve aura une capacité permettant le passage de la crue décennale (25 m³/s). Le surplus sera alors stocké en zone agricole aménagée en zone inondable.

3.2 Les études

Suite aux inondations successives de 2005 et 2006, les Communes de Roche, Villeneuve et Rennaz ont demandé au canton la création d'une Entreprise de correction fluviale pour l'Eau Froide.

Une première ECF a été créée le 17 janvier 2006 avec un montant de CHF 180'000.-.

Les études sont aujourd'hui terminées et ont servi de base à l'élaboration du présent EMPD. Bien que réalisé en 2006, le concept général de protection a été, dès le début, optimisé techniquement et financièrement grâce aux possibilités d'inondabilité des terrains agricoles disponibles (avantages constructif et environnemental). Ces études intégraient une estimation des coûts chiffrant les divers objets du concept sur la base d'ouvrages comparables déjà réalisés. Les montants estimés restent d'actualité et le calcul précis du coût des travaux ne pourra être établi qu'au moment où ces derniers auront été mis en soumission.

3.3 Le projet

Compte tenu de l'importance d'avoir une approche globale tout en intégrant l'urgence de réaliser les travaux, le projet a été partagé en plusieurs étapes décrites ci-dessous.

3.3.1 Travaux réalisés et en cours (hors EMPD)

3.3.1.1 Travaux prioritaires (1ère étape)

Ils concernent des digues de protection destinées à protéger la zone industrielle de Villeneuve et le centre du CRIE. Ces ouvrages entrent dans le concept global de protection, mais ne permettent qu'une protection pour des crues de temps de retour jusqu'à 10 ans, équivalentes aux crues des années 2005 et 2006.

Une première partie de ces travaux est en cours et a été financée par l'ECF "Eau Froide - Travaux prioritaires" (deuxième ECF) constituée le 27 décembre 2006 (dépense totale de CHF 1'600'000.- pour une part vaudoise de CHF 992'000.-).

3.3.1.2 Solde des travaux prioritaires - Lot A

Le solde des travaux prioritaires représente une dépense totale de CHF 1'600'000.- (pour une part vaudoise de CHF 960'000.-). Ces travaux sont confiés à une troisième ECF "Eau Froide - Lot A" constituée par la Cheffe du DSE par décision du 11 mai 2009.

Ces travaux sont les suivants [voir carte en annexe] :

- Digues de protection : finition des digues des travaux prioritaires qui comprennent également les digues de la route des Paquays.

- Avaloir et conduite d'évacuation de la zone inondable du centre du CRIE : cet ouvrage doit permettre l'évacuation des eaux de la zone en limitant le débit dans un premier temps et en vidant totalement les eaux de la zone en deuxième temps.
- Pousse-tube sous les voies CFF : à la suite de l'avaloir, les eaux doivent traverser les voies CFF pour être évacuées par le canal du Bey de Roche.
- Rehaussement de la route des Paquays : le trop-plein des eaux de la zone inondable du centre du CRIE doit traverser la route. Le rehaussement de ladite route permettra d'éviter l'inondation de la zone industrielle.

Toutes les autorisations de travaux ont été délivrées pour les travaux du Lot A. Ces travaux sont prévus pour l'été 2009.

3.3.2 Travaux à réaliser faisant l'objet du présent EMPD

Les coûts des travaux ont été calculés dans le cadre du projet sur la base d'une estimation réalisée par un bureau d'ingénieurs. Cette estimation est fondée sur les quantités strictement nécessaires à la réalisation du concept général de protection contre les crues de l'Eau Froide. Le souci d'aboutir à une solution technique rationnelle du point de vue économique a été pris en compte dans la définition du concept. Par ailleurs, la Confédération a pris en compte cet élément dans leur validation du projet.

3.3.2.1 Lot B (Part cantonale de CHF 1'260'000.-)

La gestion des crues de plus de 100 ans est indispensable et nécessite des travaux minimaux suivants :

- Construction d'une série d'ouvrages de confinement des routes et des maisons (murs, terrassements, agrandissement d'un dépotoir).
- Elargissement du cours d'eau : Pour permettre le passage des crues centennales, le cours d'eau sera élargi par endroits et des travaux de renaturation seront effectués.

3.3.2.2 Dépotoir de Roche (Part cantonale de CHF 960'000.-)

Le dépotoir de Roche est prévu dans l'ancienne carrière située en amont du village. La configuration actuelle permettra de stocker les matériaux pierreux charriés par la rivière. Un ouvrage de dérivation des solides au droit de la rivière est prévu en amont du dépotoir.

Des digues de confinement et de protection compléteront l'ensemble du dépotoir.

Le projet, qui garantit la protection du village de Roche, est prêt et doit être mis à l'enquête durant l'été 2009. Tous les partenaires concernés ont déjà été consultés, dont Pro Natura qui gère la zone naturelle du site.

3.3.2.3 Pont CFF et tronçon aval (Part cantonale de CHF 2'310'000.-) - Mesures environnementales (Part cantonale de CHF 630'000.-)

Le pont des CFF au droit de la zone industrielle de Villeneuve permet le passage de la crue quinquennale, soit un débit d'environ 15 m³/s. Pour réaliser le concept global de protection, il est indispensable d'augmenter la capacité au droit du pont à 25 m³/s.

Quelques mesures devront être prises sur le tronçon en aval de la voie de chemin de fer en vue de garantir l'écoulement de l'ordre de 30 m³/s.

Des mesures environnementales indispensables à la réalisation du concept général de protection sont prévues dans le projet. Il s'agit de mesures telles que l'élargissement de certains tronçons, de divagation en forêt, de création de zones humides sur le cours d'eau et d'aménagements particuliers pour la faune. Il s'agira de les réaliser en coordination avec le Centre de la conservation de la faune et de la nature.

L'évaluation du coût des mesures environnementales est la suivante :

- Revitalisation sur 400 mètres en amont immédiat du passage sous la voie CFF pour environ CHF 400'000.-,
- Divers passages à faune pour environ CHF 150'000.-,
- Ouvrage de migration piscicole en amont de la voie CFF pour environ CHF 100'000.-,
- Elargissements divers pour environ CHF 200'000.-,
- Végétalisation des secteurs aménagés pour environ CHF 200'000.-,

soit une somme totale d'environ CHF 1'050'000.- en précisant que les mesures d'élargissements et de végétalisation doivent être réalisées indépendamment de la volonté d'améliorer les conditions écologiques.

3.4 Evaluation du concept de sécurité

Certains ouvrages n'avaient pas été intégrés dès le début des études dans le concept de protection.

3.4.1 Pont CFF

En raison de son insuffisance de gabarit hydraulique, cet ouvrage a une implication très importante dans les phénomènes d'inondation. Il impose en effet en amont un volume de décharge (retenue) d'eau tellement grand que les surfaces d'inondation manquent. Un agrandissement du pont est de ce fait indispensable. Ces travaux représentent un coût important estimé à CHF 2'940'000.-.

3.4.2 Dépotoir de Roche

Cet ouvrage n'était pas prévu dans les études de 2006. Suite à l'événement catastrophique de 2007, toutes les personnes concernées ont plébiscité cet aménagement qui pourrait être réalisé de manière économique en cherchant à valoriser les volumes existants à disposition grâce aux travaux réalisés dans les anciennes carrières de Roche.

4 COUT DU PROJET ET REPARTITION DES FRAIS

4.1 Coût des études et des travaux

Pour mémoire, les études effectuées et les travaux engagés et réalisés par les trois ECF existantes peuvent être résumés comme suit :

Travaux	Création	Total (en CHF)	Participation VD (en CHF)	
ECF Eau Froide - Etudes	17.01.2006	180'000.-	62 %	111'600.-
ECF Eau Froide - Travaux prioritaires	27.12.2006	1'600'000.-	62 %	992'000.-
ECF Eau Froide - Lot A Travaux prioritaires 2ème étape	11.05.2009	1'600'000.-	60 %	960'000.-
TOTAL :		3'380'000.-		2'063'600.-

En ce qui concerne les travaux à réaliser décrits au point 3 du présent EMPD, les coûts estimés et leur répartition entre les différents lots est établie de la manière suivante :

Travaux	Total des travaux (en CHF)	Participation VD (60%) (en CHF)
Lot B	2'100'000.-	1'260'000.-
Dépotoir de Roche	1'600'000.-	960'000.-
Pont CFF, tronçon aval	3'850'000.-	2'310'000.-
Mesures environnementales	1'050'000.-	630'000.-
TOTAL :	8'600'000.-	5'160'000.-

4.2 Répartition des coûts du projet

4.2.1 Subvention versée par la Confédération

Pour les travaux à venir, et selon la RPT entrée en vigueur au 1er janvier 2008, l'aide fédérale accordée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est de 35% au minimum. Ce taux de subvention pourrait même augmenter à 45% en fonction de la qualité du projet. Cette qualité est évaluée selon trois critères conformément l'article 8 de la LACE et à l'article 2 de l'OACE :

- la gestion intégrale des risques,
- la prise en compte d'une plus-value environnementale importante,
- les processus participatifs des milieux concernés par le projet.

La part fédérale effective sera fixée après la mise à l'enquête publique des ouvrages sur la base des dossiers de mise à l'enquête et des autorisations cantonales délivrées. (Pour mémoire, le concept général a, pour sa part, déjà fait l'objet d'une procédure d'enquête publique).

Le taux pris en compte dans cet EMPD correspond au taux minimum garanti de 35%. Si la Confédération venait à accorder un taux supérieur (maximum 45%), la différence viendrait directement en déduction de la part cantonale.

4.2.2 Subvention versée par le canton

La subvention cantonale est prévue à 60%, soit une dépense totale de CHF 5'160'000.-. Le taux moyen de 60% découle des décisions prises dans le cadre de la démarche EtaCom, deuxième train de mesures.

4.2.3 Participation des communes

Tenant compte du taux fédéral de 35% et du taux cantonal de 60%, la charge financière du périmètre, à savoir les Communes de Roche et de Villeneuve, correspond à 5% des coûts.

5 CONSULTATION

Le projet du concept général de protection contre les crues et les dangers naturels sur l'Eau Froide a été mis à l'enquête publique du 11 décembre 2007 au 1er février 2008.

Le projet a été mis à jour en fonction des remarques apportées par différents organismes (services de l'Etat, Confédération, ONG, communes et particuliers). Les autorisations des services concernés de l'Etat ont été délivrées pour tous les travaux prioritaires.

6 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le projet sera réalisé par une Entreprise de correction fluviale, à constituer conformément à l'article 19 de la LPDP et comprenant des représentants des communes concernées, à savoir Roche, Villeneuve et Rennaz. La Commission exécutive qui jouera le rôle de maître d'ouvrage, selon les articles 24 et 25 de la LPDP, intègre des collaborateurs du SESA et les représentants des communes concernées.

Les services concernés de l'Etat seront invités aux séances de la Commission exécutive, notamment le Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN), dont le SESA s'assurera le concours en matière de renaturation.

7 CONSEQUENCES

7.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Il était initialement prévu d'intégrer ces dépenses dans le prochain crédit cadre "rivières" en cours de rédaction au sein du SESA. Compte tenu de l'urgence des travaux, il a été jugé préférable de présenter un crédit spécifique pour l'Eau Froide. Un objet d'investissement pour un montant total de CHF 5'160'000.- portant le n° 100117 a été créé dans Procofiév.

Les montants figurant au projet de budget d'investissement 2010 et au projet de plan d'investissement 2011-2013 intègrent les effets du présent EMPD. Pour 2009, une tranche de crédit annuelle (TCA) de CHF 1'100'000.- a été demandée par le SESA en 3ème série. La somme des TCA 2009 du SESA ne dépassera cependant pas le montant total accordé au budget d'investissement 2009.

(en milliers de francs)

Intitulé	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Total
a) Aménagement de cours d'eau : (gros œuvre) Dépenses brutes	1'100	2'000	2'000	60	5'160
a) Aménagement de cours d'eau : (gros œuvre) Recettes de tiers	-	-	-	-	-
a) Aménagement de cours d'eau : (gros œuvre) Dépenses nettes à charge de l'Etat	1'100	2'000	2'000	60	5'160
b) Informatique : dépenses brutes	-	-	-	-	-
b) Informatique : recettes de tiers	-	-	-	-	-
b) Informatique : Dépenses nettes à charge de l'Etat	-	-	-	-	-
c) Investissement total : dépenses brutes	1'100	2'000	2'000	60	5'160
c) Investissement total : recettes de tiers	-	-	-	-	-
c) Investissement total : Dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'100	2'000	2'000	60	5'160

7.2 Amortissement annuel

L'amortissement de cet investissement est prévu en 20 ans. Le montant de l'amortissement annuel est ainsi fixé à CHF 258'000.-.

7.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt se monte à CHF 141'900.-.

7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le coût de l'entretien des ouvrages de protection est estimé à CHF 50'000.- par année correspondant à environ 1% de la part cantonale. Ce montant sera intégré dans la dotation budgétaire du service dès 2013.

7.6 Conséquences sur les communes

Ces travaux sont indispensables pour sécuriser les abords de l'Eau Froide et éviter ainsi que des événements tels que ceux de 2005, 2006 et 2007 touchent à nouveau les communes concernées. Ces dernières prennent en charge 5% du coût total du projet (CHF 8'600'000.-), soit CHF 430'000.-.

7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Des travaux de renaturation sont intégrés dans ce projet.

7.8 Programme de législation (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le présent décret est conforme à la mesure n° 13 du Programme de législation : "Prévenir et gérer les risques et les dangers naturels" dans le domaine de la protection contre les crues.

7.9 Loi sur les subventions (application, conformité)

Cette dépense est conforme aux articles 30 et 31 de la Loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LvPDP), du 3 décembre 1957.

7.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Les dépenses envisagées résultent directement de l'exécution de dispositions légales fédérales et cantonales.

La participation de l'Etat aux coûts des Entreprises de correction fluviale est définie par les articles 30 et 31 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP), du 3 décembre 1957, ainsi que, en matière de protection des personnes et des biens matériels, des articles 1, 2 et 3 de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE). Les deux dispositions prévoient une contribution arrêtée sans laisser de marge d'appréciation à l'autorité.

L'urgence des travaux et les risques majeurs identifiés et vérifiés dans le cas des événements de 2007 à Roche ne laissent aucune autre alternative à l'Etat qu'une sécurisation rapide et complète de l'ensemble du cours d'eau. La mise en œuvre d'une solution partielle ne ferait que déplacer le problème en renforçant certaines zones, tout en créant de nouveaux points faibles à d'autres endroits.

Le concept général de protection a été, dès le début, optimisé techniquement et financièrement grâce aux possibilités d'inondabilité des terrains agricoles disponibles (avantages constructif et environnemental). L'utilisation systématique des zones inondables des surfaces peu vulnérables en cas d'événement majeur, telles les zones agricoles ou le site de l'ancienne carrière de Roche, permet en effet de limiter les interventions lourdes au droit du cours d'eau.

Cette variante favorisant les inondations contrôlées, en plus de répondre aux règles de l'art actuelles en matière de protection contre les crues, a permis d'aboutir à une solution économiquement la plus favorable pour tous les partenaires du projet. Pour le reste, les charges sont incompressibles puisqu'elles concernent des travaux de génie civil indispensables au droit de la voie CFF, au-dessus de la station d'épuration située sur le territoire de la Commune de Roche ou encore dans les carrières de cette dernière.

Les dégâts potentiels d'une ou plusieurs crues sont estimés à plus de CHF 70'000'000.-, auxquels il faut ajouter des risques de morts importants à l'intérieur du village de Roche. Ainsi, ce projet a été admis comme étant prioritaire par la Confédération, qui a par ailleurs approuvé le concept proposé.

Le crédit demandé n'entraînant pas de charge nouvelle au sens de l'article 163, alinéa 2, de la Constitution vaudoise, il n'est dès lors pas nécessaire de prévoir de mesures fiscales ou compensatoires.

Cela s'applique également à la garantie de l'Etat, accordée à concurrence de la totalité de sa participation aux travaux.

7.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet est étroitement coordonné avec l'Office fédéral de l'environnement qui a accepté le concept général. Cet objet sera intégré aux objets individuels de plus de CHF 1 mio pour lequel une contribution fédérale comprise entre 35% et 45%, selon la qualité du projet, est attendue. Ces taux proviennent de l'introduction de la RPT. Avant RPT, la subvention fédérale était de 29% au maximum. L'augmentation du taux de la subvention fédérale bénéficie au périmètre et au canton qui voient ainsi leur participation diminuée.

7.13 Simplifications administratives

Néant.

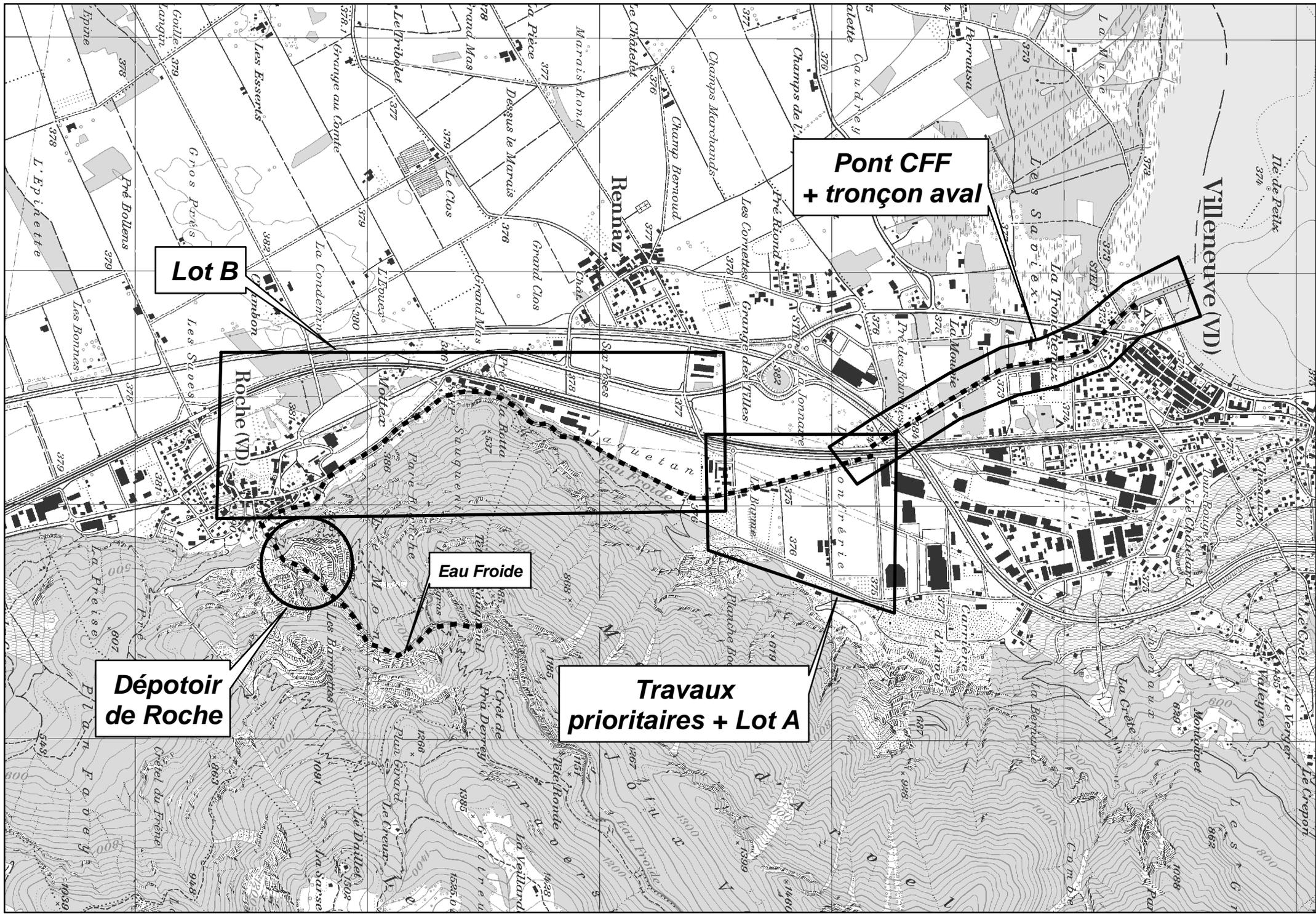
7.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(en milliers de francs)

Intitulé	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Total
Frais d'exploitation	-	-	-	-	-
Charge d'intérêt	-	141.9	141.9	141.9	425.7
Amortissement	-	-	258	258	516
Prise en charge du service de la dette	-	-	-	-	-
Autres charges supplémentaires	-	-	-	-	-
Total augmentation des charges	-	141.9	399.9	399.9	941.7
Diminution de charges	-	-	-	-	-
Revenus supplémentaires	-	-	-	-	-
Total net	-	141.9	399.9	399.9	941.7

8 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.



Lot B

Roche (VD)

Eau Froide

**Dépotoir
de Roche**

**Travaux
prioritaires + Lot A**

**Pont CFF
+ tronçon aval**

Villeneuve (VD)

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 5'160'000.-, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de l'Eau Froide, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Villeneuve, Roche et Rennaz

du 16 décembre 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 5'160'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour lui permettre d'allouer à l'Entreprise de correction fluviale de l'Eau Froide, à constituer conformément à l'article 19 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP), le financement de la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Villeneuve, Roche et Rennaz.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ L'Etat accorde sa garantie pour le service des intérêts, de l'amortissement et du remboursement des emprunts à contracter par l'Entreprise de correction fluviale de l'Eau Froide, jusqu'à concurrence d'un montant total de CHF 5'160'000.-, conformément à l'article 26 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public.

Art. 4

¹ L'Entreprise de correction fluviale de l'Eau Froide est autorisée à exproprier les immeubles et les droits nécessaires à l'exécution du projet, conformément à la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 décembre 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean